



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°38-2023-297

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

38_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Unité du réseau de la Direction départementale

38-2023-12-12-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Emmanuelle ARCHER, Responsable du Pôle de Contrôle et d'Expertise Nord-Isère, à compter du 12 décembre 2023. (2 pages) Page 4

38-2023-12-01-00016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par Madame Gaëlle FAOU, responsable du service des Impôts de Grenoble Chartreuse Grésivaudan, à compter du 1er décembre 2023. (3 pages) Page 7

38_Pref_Präfecture de l'Isère / Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration

38-2023-12-18-00012 - AP renouvellement hélicoptère PIDA à Chamrousse pour 2023/2024 (2 pages) Page 11

38-2023-12-18-00007 - Arrêté modificatif portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de VOREPPE modif (1 page) Page 14

38_Sous-préfecture de Vienne / Bureau des relations avec les collectivités locales et les entreprises

38-2023-12-13-00004 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de la commune de Saint Agnin sur Bion (4 pages) Page 16

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Agriculture et Développement Rural

38-2023-12-19-00003 - Retrait agrément GAEC DE LA CERISIERE à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS (1 page) Page 21

38-2023-12-19-00001 - Retrait agrément GAEC DE PRE BLOND à ST MARTIN D'URIAGE (1 page) Page 23

38-2023-12-19-00002 - Retrait agrément GAEC DU NEUF MAI à BIOL (1 page) Page 25

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service environnement

38-2023-12-15-00014 - Récépissé de déclaration n°38-231201 d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial (5 pages) Page 27

38__DDT_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Sécurité et Risques

38-2023-12-15-00016 - Arrêté portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de Monsieur Pierrot Rose à St Quentin Fallavier (2 pages) Page 33

38-2023-12-15-00017 - Arrêté portant renouvellement quinquennal de l'agrément de Monsieur Frédéric BOISRAME exploitant de «AUTO MOTO 1» à Grenoble (2 pages)	Page 36
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / PPS	
38-2023-12-14-00006 - Arrêté 2023-06-0210 Fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du 1er janvier 2024 au 31 mars 2024 (20 pages)	Page 39
38-2023-12-15-00001 - BP2023 ACT Un Chez Soi d'Abord (3 pages)	Page 60
38-2023-12-15-00007 - BP2023 LHSS L'Accueil de Vienne (3 pages)	Page 64
38-2023-12-15-00004 - Microsoft Word - 2023-06-0177_CSAPA CHUGA_DGF 2023.docx (3 pages)	Page 68
38-2023-12-15-00003 - Microsoft Word - 2023-06-0178_CSAPA Claude Balier_DGF 2023.docx (3 pages)	Page 72
38-2023-12-15-00005 - Microsoft Word - 2023-06-0179_CSAPA SAM des Alpes_DGF 2023.docx (3 pages)	Page 76
38-2023-12-15-00002 - Microsoft Word - 2023-06-0184_CAARUD AIDES_DGF 2023.docx (3 pages)	Page 80
38-2023-12-15-00009 - Microsoft Word - 2023-06-0185_ACT AIDES_DGF 2023.docx (3 pages)	Page 84
38-2023-12-15-00006 - Microsoft Word - 2023-06-0189_LHSS La Halte Grenoble_DGF 2023.docx (3 pages)	Page 88
38-2023-12-15-00008 - Microsoft Word - 2023-06-0191_LHSS ALPA_MN 2023.docx (3 pages)	Page 92
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS). /	
38-2023-12-11-00004 - Arrêté préfectoral d'agrément de la Scop CO'EFFY du 11/12/2023 (2 pages)	Page 96

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2023-12-12-00007

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal accordée par
Emmanuelle ARCHER, Responsable du Pôle de
Contrôle et d'Expertise Nord-Isère, à compter du
12 décembre 2023.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DU SERVICE DU PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE NORD-ISERE

La responsable de service du Pôle de contrôle et d'Expertise Nord-Isère, Emmanuelle ARCHER.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M Christophe DELBOS	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €
Mme Nadia KALIFA	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €
M Hewad RUSTAR-TARAKI	Inspecteur des Finances Publiques	15 000€
Mme Audrey LATTIER	Inspectrice des Finances Publiques	15 000€

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme CLOS Julie	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme GALVAN Lætitia	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
M Abdelkader MEKKI	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €
Mme Isabelle MONNET	Contrôleur des Finances Publiques	10 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions portant remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100 000 € à :

- M Christophe DELBOS, Inspecteur des Finances Publiques, en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle,

-Mme Audrey LATTIER, Inspectrice des Finances Publiques, en sa qualité d'adjointe au responsable du pôle,

- M Stéphane PONDRUEL, Inspecteur des Finances Publiques en sa qualité d'adjoint au responsable du pôle.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-28-00003 publié en date du 28/08/2023 et prendra effet au 12/12/2023.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère

A Villefontaine, le 12 décembre 2023
La Responsable du Pôle de Contrôle et
d'Expertise Nord-Isère,

Emmanuelle ARCHER

38_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de l'Isère

38-2023-12-01-00016

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal accordée par
Madame Gaëlle FAOU, responsable du service
des Impôts de Grenoble Chartreuse
Grésivaudan, à compter du 1er décembre 2023.

Direction départementale des finances publiques
d'Isère
Service des Impôts des Particuliers
de Grenoble-Chartreuse-Grésivaudan,
38, avenue Rhin-Danube
38047 GRENOBLE Cedex 2

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL DE LA RESPONSABLE DU SIP GRENOBLE CHARTREUSE-
GRESIVAUDAN**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Grenoble Chartreuse-Grésivaudan, Gaëlle FAOU,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

BASTRENTAZ François	Inspecteur des finances publiques
---------------------	-----------------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SARRAZIN Bastien	BRENET Florence	BOUSSAT Mélie
GIRAUD -BIT Pierre	CHASANE Nick	GUENNAL Catherine
BARATIER Celia	CHERVIN Sébastien	Carine MOREL

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LEGROS Erwann	BULETE Romain	GUILLAUD Virginie
THARIC Faïza	DEMARETZ Léa	VELASQUEZ Catherine
PENNEC Enora	DHONT Aurélien	KESRAOUI Héloïse
LANGLOIS Gwendoline		

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) sans limite de montant l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BASTRENTAZ François	Inspecteur	15000 €	12 mois	-
AFKIR Hamane	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOURDONNE Aurélie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOUTEMINE Marianne	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FARGIER Paloma	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

LEDOUX Aline	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
PEYRARD Clément	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FOURNIER Mylène	Agente	2000 €	12 mois	10 000 €
MARZANO Fabio	Agent	2000€	12 mois	10 000 €
ROBERT Coralie	Agente	2000€	12 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée aux délégataires visés aux articles 1, 2 et 3 à l'effet de signer dans le cadre de l'accueil commun du centre des finances publiques de Grenoble les décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Grenoble Oisans Drac et Grenoble Belledonne Vercors dans les mêmes limites que celles visées ci-dessus pour le SIP de Grenoble Chartreuse Grésivaudan.

Article 4

Les délais de paiements susceptibles d'être accordés dans le cadre de l'accueil commun du centre des finances publiques de Grenoble sont toutefois limités à 3 mois avec un plafond de 3 000 € pour tous les contribuables relevant de la compétence du SIP Grenoble Belledonne Vercors. Au-delà de ce seuil, les demandes seront soumises au visa du comptable du SIP Grenoble Belledonne Vercors.

Article 5

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs principaux, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation .

Article 6

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 38-2023-08-29-00005 publié le 29 août 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

A Grenoble, le 1^{er} décembre 2023
La comptable, responsable du service des impôts des
particuliers de Grenoble Chartreuse-Grésivaudan,

Gaëlle FAOU

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-12-18-00012

AP renouvellement hélisurface PIDA à
Chamrousse pour 2023/2024

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et de l'intégration**

Grenoble, le 18/12/2023

Arrêté n° 38-2023-
portant Renouveau d'une hélisurface PIDA
Saison hivernale 2023-2024 – Commune de Chamrousse

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment le livre II ;
VU les articles 78 et 119 du Code des Douanes ;
VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et rassemblement de personnes et d'animaux, notamment les articles 1 à 3 ;
VU la circulaire n° 8804-88 du Ministre de l'Intérieur du 7 novembre 1988 relative aux règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour effectuer le déclenchement préventif d'avalanches par grenadage ;
VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères (Titre II art 15 alinéas 15-1) ;
VU la demande reçue le 27 novembre 2023, présentée par M.Frederic Geromin, directeur général de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse, qui sollicite l'autorisation de créer une hélisurface sur la commune de Chamrousse parcelles cadastrées L45 et L16 pour effectuer des missions de déclenchement d'avalanches par grenadage par hélicoptère pour la saison hivernale 2023-2024, dans le cadre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches ;
VU le dossier annexé à la demande ;
VU l'avis du 27 novembre 2023 de la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-Est ;
VU l'avis du 14 novembre 2023 de la mairie de Chamrousse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : M.Frederic Geromin, directeur général de la régie des remontées mécaniques de Chamrousse est autorisé à créer une hélisurface sur la commune de Chamrousse sur les parcelles cadastrées L45 et L16, pour effectuer des missions de déclenchement d'avalanches par grenadage par hélicoptère, de la date de signature du présent arrêté au 30 avril 2024, dans le cadre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches ;

ARTICLE 2 :L'utilisation de cette hélisurface devra respecter les dispositions prévues par la note n°8804-88 du Ministère de l'Intérieur en date du 7 novembre 1988, en particulier les mesures de sécurité suivantes :

- aucun bâtiment habité dans un rayon de 100 mètres ;
- les axes d'approche et de dégagement ne doivent survoler ni habitations, ni remontées mécaniques actives, ni pistes de ski (alpin ou fond) ouvertes au public ;

Tél : 04 76 60 48 97
Mél : pref-bvd@isere.gouv.fr
Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

- l'hélicoptère sera interdite au public, dans un rayon de 100 mètres pendant toute la durée des opérations.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Laurent SIMPLICIEN

38_Pref_Préfecture de l'Isère

38-2023-12-18-00007

Arrêté modificatif portant désignation des
membres de la commission de contrôle de la
commune de VOREPPE modif

Bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité-titres
Section élections politiques et professionnelles
04 76 60 32 86
pref-elections-politiques@isere.gouv.fr
Affaire suivie par : FKD

**Arrêté modificatif n° 38-2023-12-18-000__ du 18 décembre 2023 portant désignation
des membres de la commission de contrôle de la commune de VOREPPE**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L. 18, L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-31-00005 du 31 août 2023 portant désignation des membres de la
commission de contrôle de la commune de Voreppe ;
VU la proposition de la commune désignant Guillaume BRAS en remplacement de Salima ICHBA
démissionnaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Une commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est installée dans la
commune de Voreppe et est composée comme suit :

Qualité	NOM	Prénom
conseillère municipale titulaire	CHOUVELLON	Louise
conseillère municipale titulaire	JAY ALO	Angélique
conseiller municipal titulaire	LACOSTE	Lucas
conseiller municipal suppléant	DESCOURS	Marc
conseillère municipale suppléante	MAURICE	Nadjia
conseillère municipale suppléante	MAGNIN	Danièle
conseillère municipale titulaire	SENTIS	Fabienne
conseiller municipal titulaire	GODARD	Laurent
conseillère municipale suppléante	FROLET	Cécile
conseiller municipal suppléant	BRAS	Guillaume

ARTICLE 3 – La composition de la commission de contrôle est rendue publique par affichage du présent
arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la
commune lorsqu'il existe.

ARTICLE 4 – Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette
décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours
contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens"
sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Voreppe sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des
Actes Administratifs de l'Isère.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé
Laurent SIMPLICIEN

38_Sous-préfecture de Vienne

38-2023-12-13-00004

Arrêté portant convocation des électeurs et
fixant les modalités d'organisation de l'élection
municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Saint Agnin sur Bion

Sous-préfecture de Vienne
Bureau des relations avec les collectivités locales
et les entreprises

ARRÊTÉ N° 38-2023-12-
portant convocation des électeurs et fixant les modalités d'organisation
de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion

Le sous-préfet de Vienne

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 26 août 2021 du président de la République portant nomination de M. Denis MAUVAIS, aux fonctions de sous-préfet de Vienne ;

VU la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le décès de Mme Andrée RABILLOUD, maire de Saint-Agnin-sur-Bion, survenu le 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le conseil municipal de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion est incomplet à la suite de la démission de M. Sébastien CHANOVE le 14 mars 2022 et de M. Patrick PLAETEVOET le 06 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L2122-8 du CGCT, il est impératif que le conseil municipal soit complet pour procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de procéder à une élection municipale et communautaire partielle intégrale destinée à renouveler le conseil municipal de Saint-Agnin-sur-Bion dans un délai de trois mois à compter du 29 novembre 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion sont convoqués **le dimanche 04 février 2024** à l'effet d'élire quinze **(15)** conseillers municipaux et un **(1)** conseiller communautaire.

Le scrutin sera ouvert à 8 h 00 et clos le même jour à 18 h 00.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le **dimanche 11 février 2024** aux mêmes lieux et heures qu'au premier tour.

Candidatures

Article 2 : La déclaration de candidature est obligatoire pour chacun des deux tours de scrutin.

Les candidatures aux mandats de conseillers municipaux s'effectueront sous forme d'une liste comportant **au maximum dix-sept (17) candidats**, soit un ou deux candidats de plus que de sièges à pourvoir (15 sièges + 1 ou 2 candidats supplémentaires), composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste des candidats aux mandats de conseillers municipaux sera complétée par une liste de candidats au mandat de conseiller communautaire comportant **deux (2) candidats** et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats au siège de conseiller communautaire devront figurer sur cette liste dans l'ordre de présentation dans lequel ils apparaissent sur la liste des candidats aux sièges de conseillers municipaux.

Les conditions et modalités de candidatures sont identiques à celles du scrutin général des 15 mars et 28 juin 2020. Les informations et documents nécessaires aux candidats sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Isère :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete/Elections/Elections-politiques/Municipales/Etre-candidat-a-organiser-des-elections-municipales-partielles/B.-Candidats-communes-de-1000-habitants-et-plus>

Si un second tour est nécessaire, un nouveau dépôt de candidature sera obligatoire.

Article 3 : Les candidats devront déposer leur candidature pour le premier tour auprès de la sous-préfecture de Vienne **du jeudi 11 janvier au jeudi 18 janvier 2024, sur rendez-vous** (☎ 04-74-53-82-08), lesquels seront donnés :

- de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30 du jeudi 11 janvier au mercredi 16 janvier

- de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 18 h 00 le jeudi 18 janvier.

Si un second tour est nécessaire, les candidats devront déposer leurs candidatures auprès de la sous-préfecture de Vienne, du lundi 05 février au mardi 06 février 2024, le matin de 9 h 00 à 11 h 30 et l'après-midi, sur rendez-vous.

Le dernier rendez-vous sera donné le mardi 06 février 2024 à 18 h 00.

Article 4 : Pour qu'une liste ait le droit de se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10 % des suffrages exprimés.

Fusions de listes : toute liste ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour pourra fusionner avec une liste ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour.

En cas de fusion de listes en vue du second tour, la déclaration de candidature de la liste fusionnée devra être déposée par le candidat tête de la liste « d'accueil », c'est-à-dire la liste qui conserve au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée, ou par son représentant dûment mandaté.

Article 5 : Pour chaque tour de scrutin, aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est autorisé après le dépôt de la déclaration de candidature de la liste. Seuls les retraits des listes complètes qui interviennent avant l'expiration des délais prévus pour le dépôt des déclarations de candidature sont enregistrés.

Campagne électorale

Article 6 : Conformément à l'article L47A du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour sera ouverte le lundi 22 janvier 2024 à zéro heure et s'achèvera le samedi 03 février 2024 à minuit.

En cas de second tour, la campagne sera ouverte le lundi 05 février 2024 à zéro heure et close le samedi 10 février 2024 à minuit.

Article 7 : Les candidats disposeront d'emplacements d'affichage mis en place par la mairie au plus tard le 22 janvier 2024.

En cas de pluralité de listes de candidatures, le tirage au sort pour l'attribution de ces emplacements sera effectué en sous-préfecture de Vienne le vendredi 18 janvier 2024 à 10 h 00. Si un second tour est nécessaire, l'ordre retenu pour le premier tour sera conservé entre les listes restant en présence.

Article 8 : Les candidats devront déposer les bulletins de vote de leur liste en mairie au plus tard à midi la veille du scrutin, soit :

- le samedi 03 février 2024 à 12 h 00 pour le premier tour
- en cas de second tour, le samedi 10 février 2024 à 12 h 00.

Les candidats pourront également les déposer directement dans les bureaux de vote le jour de scrutin, à savoir les dimanches 04 février et 11 février 2024.

Article 9 : Les listes de candidats qui souhaitent adresser aux électeurs une circulaire et/ou un bulletin de vote doivent assurer leur distribution par leurs propres moyens.

Article 10 : La date limite de notification à la mairie, par les candidats, de la liste des assesseurs et des délégués, comprenant leurs noms, prénoms, dates et lieux de naissance et adresses, est fixée au jeudi 1er février 2024 à 18 h 00.

Article 11 : Les modèles de bulletins de vote et de documents de propagande sont disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Isère (voir le lien figurant à l'article 2 de cet arrêté).

Opérations de vote

Article 12 : Pour participer à ce scrutin, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription sur les listes électorales jusqu'au sixième vendredi le précédant, soit jusqu'au vendredi **29 décembre 2023** (article L17 du code électoral).

Attention, les inscriptions en ligne ne sont possibles que jusqu'au 6ème mercredi précédant le 1^{er} tour, soit le mercredi 27 décembre 2023.

Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L30 du code précité leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au 10ème jour précédant le premier tour de scrutin, soit le jeudi 25 janvier 2024.

Le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale (électeurs français) et complémentaire municipale (électeurs européens) issues du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral.

En sus de leur carte électorale, les électeurs inscrits devront être porteurs d'une pièce permettant de justifier de leur identité, dont la liste sera affichée dans le bureau de vote.

Seront également admis à voter, quoique non inscrits, par application des articles L62 et R59 du code électoral, les électeurs porteurs d'une décision d'un juge du tribunal d'instance ordonnant leur inscription ou d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

Article 13 : Le vote aura lieu sous enveloppes de scrutin de couleur violette, celles-ci étant déposées sur le bureau électoral et mises à la disposition des électeurs.

Article 14 : Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

L'élection sera acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

En absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

Au second tour, il est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de voix entre les listes arrivées en tête au second tour, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Les listes qui n'ont pas obtenu 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

Article 15 : Les opérations électorales seront constatées par un procès-verbal dressé en double exemplaire par le bureau de vote. Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote devant les électeurs présents et immédiatement affiché par ses soins dans la salle de vote (R67 du code électoral).

Un exemplaire original du procès-verbal sera porté, **le lundi 05 février 2024 à partir de 8 h 30**, à la sous-préfecture de Vienne, accompagné de ses annexes obligatoires: feuille de proclamation, listes d'émargement, feuilles de dépouillement des suffrages, bulletins de vote et enveloppes déclarés blancs ou nuls.

Le second exemplaire original du procès-verbal sera déposé au secrétariat de la mairie.

Article 16 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de Vienne et le premier adjoint de la commune de Saint-Agnin-sur-Bion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception et publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

A Vienne, le 13 décembre 2023

Le sous-préfet,

Denis MAUVAIS

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-19-00003

Retrait agrément GAEC DE LA CERISIERE à
AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2023-
Portant retrait d'agrément au GAEC DE LA CERISIERE**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires agents de la direction départementale des territoires n° 38-2023-11-13-00009 en date du 13 novembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,
Vu le projet de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2023 actant la transformation du GAEC DE LA CERISIERE en EARL.
Vu l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 30 novembre 2023 à cette demande,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-0963 donné le 15/09/2011 au GAEC DE LA CERISIERE dont le siège d'exploitation est à AUTRANS MEAUDRE EN VERCORS est retiré au 31/12/2023.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DE LA CERISIERE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation

Tél : 04 56 59 45 07
Mél : ddt-sadr@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-19-00001

Retrait agrément GAEC DE PRE BLOND à ST
MARTIN D'URIAGE

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2023-
Portant retrait d'agrément au GAEC DE PRE BLOND**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires agents de la direction départementale des territoires n° 38-2023-11-13-00009 en date du 13 novembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,
Vu le projet de procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2023 actant la transformation du GAEC DE PRE BLOND en EARL,
Vu l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 30 novembre 2023 à cette demande,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-0959 donné le 20/07/2011 au GAEC DE PRE BLOND dont le siège d'exploitation est à ST MARTIN D'URIAGE est retiré au 31/12/2023.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DE PRE BLOND et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation

Tél : 04 56 59 45 07
Mél : ddt-sadr@isere.gouv.fr
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45
38040 Grenoble Cedex 9

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-19-00002

Retrait agrément GAEC DU NEUF MAI à BIOL

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2023-
Portant retrait d'agrément au GAEC DU NEUF MAI**

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère,
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires aux agents de la direction départementale des territoires n° 38-2023-11-13-00009 en date du 13 novembre 2023,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,
Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2023 actant la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation,
Vu l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 30 novembre 2023 à cette demande,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-0616 donné le 01/10/1994 au GAEC DU NEUF MAI dont le siège d'exploitation est à BIOL, est retiré au 31/12/2023.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DU NEUF MAI et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet
Pour le préfet et par délégation

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-15-00014

Récépissé de déclaration n°38-231201 d'un
établissement professionnel de chasse à
caractère commercial

Service environnement

**Récépissé de déclaration n° 38-231201
D'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 413-4, L. 424-3, L. 424-8, R.424-13-1 à R. 424-13-4 et R. 428-7 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014 relatif au dispositif de marquage des oiseaux relâchés dans les établissements professionnels de chasse à caractère commercial ;

VU la demande présentée par Monsieur BATY Hervé, demeurant 95 chemin de Croza Moulin – 38260 MARCILLOLES;

VU l'extrait KBIS du greffe du tribunal de commerce de Grenoble en date du 26/06/2017 attestant que Monsieur PAIRE Geoffrey est autorisé à organiser des entraînements de chiens ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature n°38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, à Madame Hélène MARQUIS et à Madame Pascale BOULARAND ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Un récépissé de déclaration n° 38-231201 est donné à Monsieur BATY Hervé, pour exercer son activité d'entraînement de chiens dans le parc dénommé Parc de la verrière size Chemin de Verrière 38260 LA COTE SAINT ANDRE pour l'exploitation d'un établissement professionnel de chasse à caractère commercial sur la commune de La Cote Saint-André.

La liste des parcelles ainsi que le plan figurent en annexe I et II du présent récépissé.

Les espèces dont le lâcher est autorisé sont :

- le sanglier sur autorisation administrative délivrée par la DDT.

- L'établissement d'une surface de 2,83 ha bénéficie des aménagements cynégétiques suivants :

- Etanchéité de l'enclos assurée par un grillage en mailles soudées progressives de 2 mètres hors sol enterré sur 30 cm avec pose d'une clôture électrique intérieure sur tout le périmètre.

ARTICLE 3 :

Le responsable du site doit tenir à jour un registre des entrées et sorties des animaux conformément à l'article R. 424-13-4 du code de l'environnement. De plus, s'il souhaite bénéficier de la période de chasse dérogatoire mentionnée à l'article L. 420-3 du code de l'environnement, il devra se conformer aux obligations de marquage des oiseaux relâchés prévues par l'arrêté du 8 janvier 2014 pour ce type d'établissement.

ARTICLE 4 :

Le gérant de l'établissement doit :

- déclarer au préfet par lettre recommandée avec avis de réception, toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits dans son dossier de déclaration qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations ;
- maintenir à minima les clôtures en conformité avec caractéristiques décrites ci-dessus ;
- limiter la charge à un sanglier hectare.

ARTICLE 5 :

Le présent récépissé peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification :

- par la voie d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Isère ou hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - 38000 Grenoble);

- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.
- par la voie d'un recours contentieux sur le site: <https://citoyens.telerecours.fr>

ARTICLE 6 :

En vue de l'information des tiers, conformément à l'article R. 424-13-2 du code de l'environnement, ce récépissé sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de l'Isère et une copie sera adressée à la mairie de Marciolles pour affichage durant une période minimale d'un mois.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité, la Présidente de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et le maire de la commune de La Cote Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent récépissé.

Grenoble, le 15 décembre 2023

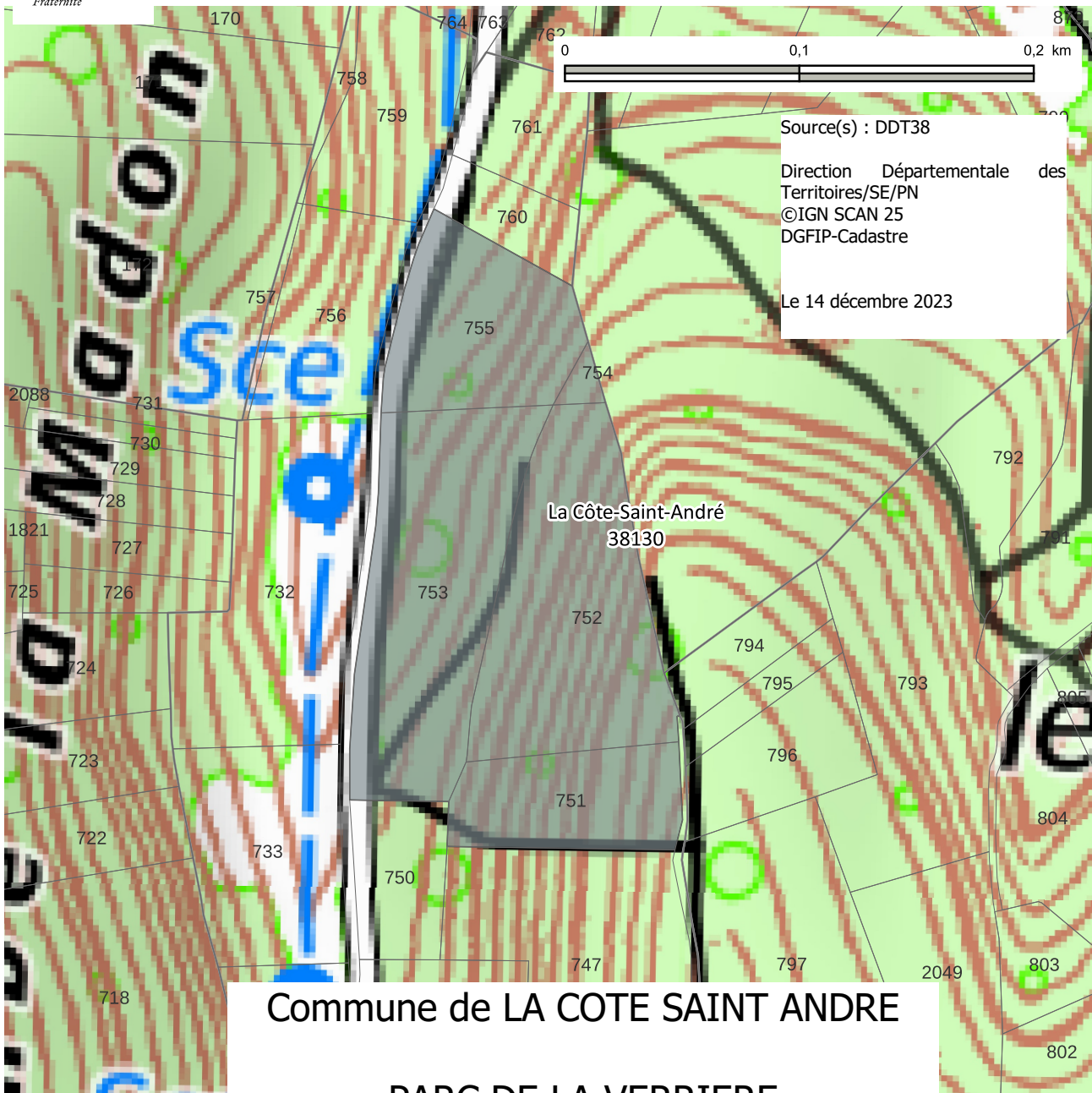
Pour le Préfet, par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par
subdélégation,
La cheffe du service Environnement,

SIGNE

Clémentine BLIGNY

Récépissé de déclaration n° 38-231201
ANNEXE I : Liste des parcelles

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface (HA)
AO	751	L'Epinay	0,03950
AO	752	L'Epinay	0,08942
AO	753	L'Epinay	0,09574
AO	754	L'Epinay	0,00248
AO	755	L'Epinay	0,05556



Commune de LA COTE SAINT ANDRE

PARC DE LA VERRIERE

ETABLISSEMENT PROFESSIONNEL DE
CHASSE A CARACTERE COMMERCIAL

Plan cadastral

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-15-00016

Arrêté portant cessation d'activité de
l'établissement d'enseignement de la conduite,
à titre onéreux, des
véhicules à moteur et de la sécurité routière de
Monsieur Pierrot Rose à St Quentin Fallavier



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau éducation routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

Arrêté n° 38-2023-

portant cessation d'activité de l'établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière de **Monsieur Pierrot Rose** à St Quentin Fallavier.

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n°01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CERENZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 38-2018-01-04-007 du 4 janvier 2018, autorisant **Monsieur Pierrot Rose** à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

sécurité routière, dénommé **DRIVING SCHOOL "AUTO ECOLE DIRECT LTD"**, sis Place de la Paix 38070 **ST QUENTIN FALLAVIER**, sous le numéro **E 1803800010** ;

Considérant que, par jugement du 5 décembre 2023, le tribunal de commerce de Vienne a prononcé la liquidation judiciaire à l'encontre de **Monsieur Pierrot Rose** ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral modifié n° 38-2018-01-04-007 du 4 janvier 2018 est abrogé.

Article 2 – La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,**

Signé

Anne TYVAERT

38__DDT_Direction départementale des
territoires de l'Isère

38-2023-12-15-00017

Arrêté portant renouvellement quinquennal de
l'agrément de Monsieur Frédéric BOISRAME
exploitant de «AUTO MOTO 1» à Grenoble



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité et Risques

Bureau Education Routière

Gestion administrative des établissements et enseignants de la conduite automobile
et de la sécurité routière

ARRÊTE N° 38-2023-

portant renouvellement quinquennal de l'agrément de **Monsieur Frédéric BOISRAMÉ**
exploitant de «**AUTO MOTO 1**» à Grenoble

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 23 modifiant l'article L213-1 du code de la route ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-10-27-00013 du 27 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

Vu la décision n° 38-2023-11-13-00009 du 13 novembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2003-12335 du 17 novembre 2003, autorisant Monsieur Frédéric BOISRAMÉ à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO MOTO 1 sis 11 Cours de la Libération 38000 GRENOBLE sous le numéro E 0303807460 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant qu'il ressort des pièces déposées que les conditions légales et réglementaires pour pouvoir renouveler l'agrément sont remplies ;

Centre d'examen du permis de conduire
Adresse, 17 avenue du grand Sablon 38700 LA TRONCHE
Mél : ddt-ssr-er@isere.gouv.fr
www.isere.gouv.fr

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère :

A R R E T E

Article 1er – Monsieur Frédéric BOISRAMÉ est autorisé à exploiter, sous le n°E 0303807460, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **AUTO MOTO 1** sis 11 Cours de la Libération 38000 **GRENOBLE**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté
Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises ,

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes,

- B (Dont filières AAC et CS) - B1 - AM Quadri-léger -

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté susvisé.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2, Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée, par l'application « télérécourse citoyens » sur le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Bureau éducation routière de la Direction départementale des territoires.

Article 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Chef du Service Sécurité et Risques,

Signé

Anne TYVAERT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-14-00006

Arrêté 2023-06-0210 Fixant le tableau de la garde
départementale assurant la permanence du
transport sanitaire du 1er janvier 2024 au 31 mars
2024

Arrêté N° 2023-06-0210

Fixant le tableau de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6312.1 à L.6312.5 et R.6312.16 à R.6312.23 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré hospitalière ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Isère ;

Considérant que les entreprises de transports sanitaires agréées pour l'accomplissement des transports sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau de garde par secteur couvrant la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024** est agréé sous le n°38.2024.1.

Article 2 : La modification du tableau de garde au titre du remplacement entre entreprises doit être effectuée conformément aux dispositions prévues du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Isère.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet:

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 3 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 14 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le directeur de la délégation départementale et
par délégation,
Le responsable du pôle offre de santé territorialisée

Signé

Tristan BERGLEZ

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR A- NORD DAUPHINE**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-16h
lundi 1 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Pôle ambulancier	Ambulances Berjalliennes	Turrinoises
mardi 2 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 3 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances BAYET	France AMBULANCE	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID
jeudi 4 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 5 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 6 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
dimanche 7 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances St Michel
lundi 8 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 9 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 10 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID
jeudi 11 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 12 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 13 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 14 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID
lundi 15 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 16 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mercredi 17 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE
jeudi 18 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
vendredi 19 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 20 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 21 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Crémieu
lundi 22 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 23 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 24 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
jeudi 25 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 26 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 27 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 28 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID	Ambulances St Michel	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes
lundi 29 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 30 janvier 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 31 janvier 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Berjalliennes	Pôle ambulancier

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR A- NORD DAUPHINE**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-16h
jeudi 1 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 2 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 3 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances BAYET	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
dimanche 4 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances St Michel
lundi 5 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 6 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 7 février 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID
jeudi 8 février 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 9 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
samedi 10 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 11 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE
lundi 12 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 13 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mercredi 14 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE
jeudi 15 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 16 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 17 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 18 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE
lundi 19 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 20 février 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 21 février 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
jeudi 22 février 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 23 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 24 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 25 février 2024	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID	Ambulances St Michel	Ambulances Berjalliennes	Turripinois
lundi 26 février 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 27 février 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 28 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID
jeudi 29 février 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR A- NORD DAUPHINE**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-16h
vendredi 1 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 2 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
dimanche 3 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances St Michel
lundi 4 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 5 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 6 mars 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
jeudi 7 mars 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 8 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 9 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 10 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE
lundi 11 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances BAYET	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 12 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mercredi 13 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID
jeudi 14 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 15 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	Pôle Ambulancier	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 16 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 17 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances BAYET
lundi 18 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 19 mars 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 20 mars 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
jeudi 21 mars 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 22 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 23 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances ELITE	Ambulances Berjalliennes
dimanche 24 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	AMBULANCE ASTRID	Ambulances St Michel	Ambulances Berjalliennes	Turripinoises
lundi 25 mars 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
mardi 26 mars 2024	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
mercredi 27 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances ELITE	France AMBULANCE	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes
jeudi 28 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	ALPHA 38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
vendredi 29 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Crémieu	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes
samedi 30 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Anges Bleus	ALPHA 38	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes
dimanche 31 mars 2024	Ambulances Berjalliennes	Ambulances Berjalliennes	Ambulances AS38	Ambulances Berjalliennes	Ambulances St Michel

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR B- PAYS ROUSSILLONNAIS / PAYS VIENNOIS**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h
lundi 1 janvier 2024	HEYRIEUX	JARDIN	SCR	HEYRIEUX
mardi 2 janvier 2024	HEYRIEUX	JARDIN	JARDIN	SCR
mercredi 3 janvier 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	HEYRIEUX
jeudi 4 janvier 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
vendredi 5 janvier 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	HEYRIEUX
samedi 6 janvier 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
dimanche 7 janvier 2024	SCR	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
lundi 8 janvier 2024	SCR	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX
mardi 9 janvier 2024	SCR	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
mercredi 10 janvier 2024	SCR	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 11 janvier 2024	SCR	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
vendredi 12 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 13 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
dimanche 14 janvier 2024	TSV	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
lundi 15 janvier 2024	KSM	JARDIN	JARDIN	HEYRIEUX
mardi 16 janvier 2024	KSM	JARDIN	JARDIN	SCR
mercredi 17 janvier 2024	KSM	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 18 janvier 2024	KSM	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
vendredi 19 janvier 2024	KSM	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 20 janvier 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
dimanche 21 janvier 2024	TSV	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
lundi 22 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX
mardi 23 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
mercredi 24 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	HEYRIEUX
jeudi 25 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
vendredi 26 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	HEYRIEUX
samedi 27 janvier 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
dimanche 28 janvier 2024	BEAUREPAIRE	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
lundi 29 janvier 2024	BEAUREPAIRE	JARDIN	JARDIN	HEYRIEUX
mardi 30 janvier 2024	BEAUREPAIRE	JARDIN	JARDIN	SCR
mercredi 31 janvier 2024	BEAUREPAIRE	JARDIN	ROUSSILLON	HEYRIEUX

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR B- PAYS ROUSSILLONNAIS / PAYS VIENNOIS**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h
jeudi 1 février 2024	BEAUREPAIRE	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
vendredi 2 février 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 3 février 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
dimanche 4 février 2024	SCR	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
lundi 5 février 2024	SCR	HEYRIEUX	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 6 février 2024	SCR	HEYRIEUX	HEYRIEUX	JARDIN
mercredi 7 février 2024	SCR	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 8 février 2024	SCR	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
vendredi 9 février 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 10 février 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
dimanche 11 février 2024	TSV	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
lundi 12 février 2024	TSV	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 13 février 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN
mercredi 14 février 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 15 février 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
vendredi 16 février 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 17 février 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
dimanche 18 février 2024	TSV	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
lundi 19 février 2024	TSV	HEYRIEUX	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 20 février 2024	JARDIN	HEYRIEUX	HEYRIEUX	JARDIN
mercredi 21 février 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 22 février 2024	JARDIN	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
vendredi 23 février 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 24 février 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
dimanche 25 février 2024	TSV	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
lundi 26 février 2024	KSM	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 27 février 2024	KSM	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
mercredi 28 février 2024	KSM	JARDIN	ROUSSILLON	HEYRIEUX
jeudi 29 février 2024	KSM	JARDIN	HEYRIEUX	SCR

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR B- PAYS ROUSSILLONNAIS / PAYS VIENNOIS**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h
vendredi 1 mars 2024	KSM	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 2 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
dimanche 3 mars 2024	BEAUREPAIRE	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
lundi 4 mars 2024	BEAUREPAIRE	HEYRIEUX	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 5 mars 2024	BEAUREPAIRE	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
mercredi 6 mars 2024	BEAUREPAIRE	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 7 mars 2024	BEAUREPAIRE	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
vendredi 8 mars 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 9 mars 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
dimanche 10 mars 2024	SCR	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
lundi 11 mars 2024	SCR	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 12 mars 2024	SCR	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
mercredi 13 mars 2024	SCR	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 14 mars 2024	SCR	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
vendredi 15 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 16 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
dimanche 17 mars 2024	TSV	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
lundi 18 mars 2024	TSV	HEYRIEUX	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 19 mars 2024	JARDIN	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
mercredi 20 mars 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 21 mars 2024	JARDIN	HEYRIEUX	HEYRIEUX	SCR
vendredi 22 mars 2024	JARDIN	HEYRIEUX	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 23 mars 2024	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
dimanche 24 mars 2024	TSV	HEYRIEUX	JARDIN	SCR
lundi 25 mars 2024	TSV	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN
mardi 26 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	JARDIN
mercredi 27 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
jeudi 28 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
vendredi 29 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	ROUSSILLON	JARDIN
samedi 30 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR
dimanche 31 mars 2024	HEYRIEUX	JARDIN	HEYRIEUX	SCR

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR C- BIEVRE / VOIRONNAIS / CHARTREUSE**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-15h
lundi 1 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	
mardi 2 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mercredi 3 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	CUMIN
jeudi 4 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
vendredi 5 janvier 2024	ABC	AS AMBULANCE	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
samedi 6 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
dimanche 7 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	
lundi 8 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mardi 9 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mercredi 10 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	CUMIN
jeudi 11 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
vendredi 12 janvier 2024	ABC	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
samedi 13 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
dimanche 14 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	
lundi 15 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mardi 16 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mercredi 17 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	CUMIN
jeudi 18 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
vendredi 19 janvier 2024	ABC	AS AMBULANCE	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
samedi 20 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
dimanche 21 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	
lundi 22 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mardi 23 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mercredi 24 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	CUMIN
jeudi 25 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
vendredi 26 janvier 2024	ABC	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
samedi 27 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	CUMIN
dimanche 28 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	
lundi 29 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mardi 30 janvier 2024	ABC	CUMIN	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON	LA SURE VOIRON
mercredi 31 janvier 2024	ABC	CUMIN	CUMIN	LA SURE VOIRON	CUMIN

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR C- BIEVRE / VOIRONNAIS / CHARTREUSE**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-15h
jeudi 1 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
vendredi 2 février 2024	VOIRONNAISE	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
samedi 3 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
dimanche 4 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	
lundi 5 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mardi 6 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mercredi 7 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	CUMIN
jeudi 8 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
vendredi 9 février 2024	VOIRONNAISE	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
samedi 10 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
dimanche 11 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	
lundi 12 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mardi 13 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mercredi 14 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	CUMIN
jeudi 15 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
vendredi 16 février 2024	VOIRONNAISE	AS AMBULANCE	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
samedi 17 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
dimanche 18 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	
lundi 19 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mardi 20 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mercredi 21 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	CUMIN
jeudi 22 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
vendredi 23 février 2024	VOIRONNAISE	AS AMBULANCE	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
samedi 24 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN
dimanche 25 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	
lundi 26 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mardi 27 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN
mercredi 28 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	CUMIN	GUILLERMIN	CUMIN
jeudi 29 février 2024	VOIRONNAISE	CUMIN	GUILLERMIN	GUILLERMIN	CUMIN

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR C- BIEVRE / VOIRONNAIS / CHARTREUSE**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-24h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-15h
vendredi 1 mars 2024	LA SURE VOIRON	AS AMBULANCE	ABC	ABC	ABC
samedi 2 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
dimanche 3 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	
lundi 4 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	ABC
mardi 5 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	ABC
mercredi 6 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	CUMIN
jeudi 7 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
vendredi 8 mars 2024	LA SURE VOIRON	AS AMBULANCE	ABC	ABC	ABC
samedi 9 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
dimanche 10 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	
lundi 11 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	ABC
mardi 12 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	ABC
mercredi 13 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	CUMIN
jeudi 14 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
vendredi 15 mars 2024	LA SURE VOIRON	ABC	ABC	ABC	ABC
samedi 16 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
dimanche 17 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	
lundi 18 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	ABC
mardi 19 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	ABC
mercredi 20 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	CUMIN
jeudi 21 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
vendredi 22 mars 2024	LA SURE VOIRON	ABC	ABC	ABC	ABC
samedi 23 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
dimanche 24 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	
lundi 25 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	ABC
mardi 26 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	ABC
mercredi 27 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	CUMIN
jeudi 28 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
vendredi 29 mars 2024	LA SURE VOIRON	ABC	ABC	ABC	ABC
samedi 30 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	ABC	ABC	CUMIN
dimanche 31 mars 2024	LA SURE VOIRON	CUMIN	CUMIN	ABC	

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR D- AGGLOMERATION GRENOBLOISE / GRESIVAUDAN / VERCORS**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-15h	Garde 12h-24h	Garde 12h-24h
lundi 1 janvier 2024	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	VBT	TOUVET	123	MEDIK	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
mardi 2 janvier 2024	7640	MEYLAN	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
mercredi 3 janvier 2024	3 VALLEES	MEYLAN	MEYLAN	VBT	REUNIES	ISERE	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
jeudi 4 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	ISERE	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
vendredi 5 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	VBT	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	REUNIES	LA SURE	LE VERCORS
samedi 6 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	3 VALLEES	MEYLAN	3 VALLEES	MEDIK	SECOURS 38	PETRALI	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	LE VERCORS
dimanche 7 janvier 2024	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	3 VALLEES	MEDIK	ISERE	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		LA SURE	LE VERCORS
lundi 8 janvier 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mardi 9 janvier 2024	7640	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mercredi 10 janvier 2024	3 VALLEES	LA SURE	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
jeudi 11 janvier 2024	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	O ²	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
vendredi 12 janvier 2024	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	7640	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	ISERE	MEYLAN	REUNIES	MEYLAN	
samedi 13 janvier 2024	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	MEDIK	REUNIES	ISERE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	
dimanche 14 janvier 2024	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	ISERE	MEDIK	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		MEYLAN	
lundi 15 janvier 2024	VBT	123	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mardi 16 janvier 2024	7640	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mercredi 17 janvier 2024	3 VALLEES	123	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	ISERE	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
jeudi 18 janvier 2024	3 VALLEES	123	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	ISERE	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
vendredi 19 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	REUNIES	LA SURE	
samedi 20 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEDIK	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	LA SURE	
dimanche 21 janvier 2024	VBT	MEYLAN	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	ISERE	MEDIK	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		LA SURE	
lundi 22 janvier 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mardi 23 janvier 2024	7640	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mercredi 24 janvier 2024	3 VALLEES	123	MEYLAN	MEDIK	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
jeudi 25 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	123	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	O ²	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
vendredi 26 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	3 VALLEES	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	REUNIES	MEYLAN	
samedi 27 janvier 2024	SECOURS 38	LA SURE	MEYLAN	MEDIK	GRENOBLE SECOURS	7640	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	PETRALI	GRENOBLE SECOURS	
dimanche 28 janvier 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	3 VALLEES	ISERE	MEDIK	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		GRENOBLE SECOURS	
lundi 29 janvier 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	TOUVET	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mardi 30 janvier 2024	7640	ISERE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	ISERE	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mercredi 31 janvier 2024	3 VALLEES	MEYLAN	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	ISERE	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR D- AGGLOMERATION GRENOBLOISE / GRESIVAUDAN / VERCORS**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-15h	Garde 12h-24h	Garde 12h-24h
jeudi 1 février 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
vendredi 2 février 2024	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEDIK	ISERE	MEYLAN	REUNIES	LA SURE	
samedi 3 février 2024	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	GRENOBLE SECOURS	AAA	MEDIK	ISERE	MEYLAN	LA SURE	LA SURE	
dimanche 4 février 2024	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	GRENOBLE SECOURS	ISERE	MEDIK	LA SURE	MEYLAN		LA SURE	
lundi 5 février 2024	VBT	123	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mardi 6 février 2024	7640	123	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	ISERE	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mercredi 7 février 2024	3 VALLEES	123	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	ISERE	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
jeudi 8 février 2024	ISERE	123	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
vendredi 9 février 2024	ISERE	LA SURE	MEYLAN	3 VALLEES	LA SURE	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	REUNIES	MEYLAN	
samedi 10 février 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	VBT	PETRALI	REUNIES	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	LE VERCORS
dimanche 11 février 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	VBT	ISERE	O ²	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		GRENOBLE SECOURS	LE VERCORS
lundi 12 février 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
mardi 13 février 2024	7640	ISERE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
mercredi 14 février 2024	3 VALLEES	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	ISERE	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
jeudi 15 février 2024	7640	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	O ²	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
vendredi 16 février 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	VBT	MEDIK	MEYLAN	ISERE	MEYLAN	MEYLAN	REUNIES	LA SURE	LE VERCORS
samedi 17 février 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	3 VALLEES	MEDIK	AAA	GRENOBLE SECOURS	CEDRIS	MEYLAN	LA SURE	LA SURE	LE VERCORS
dimanche 18 février 2024	VBT	MEYLAN	MEYLAN	3 VALLEES	MEDIK	ISERE	GRENOBLE SECOURS	123	MEYLAN		LA SURE	LE VERCORS
lundi 19 février 2024	VBT	LA SURE	MEYLAN	MEDIK	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	O ²	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
mardi 20 février 2024	7640	LA SURE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	ISERE	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
mercredi 21 février 2024	ISERE	LA SURE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	ISERE	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
jeudi 22 février 2024	ISERE	LA SURE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
vendredi 23 février 2024	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	REUNIES	MEYLAN	LE VERCORS
samedi 24 février 2024	SECOURS 38	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	MEDIK	REUNIES	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	LE VERCORS
dimanche 25 février 2024	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	ISERE	123	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		GRENOBLE SECOURS	LE VERCORS
lundi 26 février 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	ISERE	TOUVET	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
mardi 27 février 2024	7640	ISERE	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	ISERE	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
mercredi 28 février 2024	3 VALLEES	MEYLAN	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS
jeudi 29 février 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	LE VERCORS

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR D- AGGLOMERATION GRENOBLOISE / GRESIVAUDAN / VERCORS**

Date	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 20h-8h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 8h-20h	Garde 10h-15h	Garde 12h-24h	Garde 12h-24h
vendredi 1 mars 2024	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	REUNIES	LA SURE	LE VERCORS
samedi 2 mars 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	SECOURS 38	MEDIK	123	MEYLAN	LA SURE	LA SURE	LE VERCORS
dimanche 3 mars 2024	VBT	LA SURE	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	ISERE	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN		LA SURE	LE VERCORS
lundi 4 mars 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	LA SURE	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
mardi 5 mars 2024	7640	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	LA SURE	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
mercredi 6 mars 2024	3 VALLEES	LA SURE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	O ²	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
jeudi 7 mars 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	ISERE	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	LE VERCORS
vendredi 8 mars 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	3 VALLEES	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	ISERE	MEYLAN	REUNIES	MEYLAN	LE VERCORS
samedi 9 mars 2024	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	3 VALLEES	MEDIK	DRAC	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	LE VERCORS
dimanche 10 mars 2024	MEYLAN	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	3 VALLEES	ISERE	123	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		GRENOBLE SECOURS	LE VERCORS
lundi 11 mars 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mardi 12 mars 2024	7640	ISERE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	ISERE	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mercredi 13 mars 2024	3 VALLEES	MEYLAN	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	ISERE	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
jeudi 14 mars 2024	7640	MEYLAN	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	MEDIK	O ²	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
vendredi 15 mars 2024	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	MEDIK	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	REUNIES	LA SURE	
samedi 16 mars 2024	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	PETRALI	REUNIES	MEDIK	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	
dimanche 17 mars 2024	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	GRENOBLE SECOURS	ISERE	MEDIK	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		LA SURE	
lundi 18 mars 2024	VBT	ISERE	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mardi 19 mars 2024	7640	ISERE	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	O ²	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
mercredi 20 mars 2024	3 VALLEES	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
jeudi 21 mars 2024	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	ISERE	REUNIES	MEYLAN	LA SURE	MEDIK	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	
vendredi 22 mars 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	ISERE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	MEDIK	MEYLAN	REUNIES	MEYLAN	
samedi 23 mars 2024	SECOURS 38	LA SURE	MEYLAN	VBT	MEDIK	REUNIES	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	
dimanche 24 mars 2024	GRENOBLE SECOURS	LA SURE	MEYLAN	VBT	ISERE	MEDIK	LA SURE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		GRENOBLE SECOURS	
lundi 25 mars 2024	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	TOUVET	MEYLAN	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mardi 26 mars 2024	7640	MEYLAN	MEYLAN	7640	REUNIES	MEYLAN	TOUVET	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
mercredi 27 mars 2024	3 VALLEES	MEYLAN	MEYLAN	VBT	REUNIES	MEYLAN	ISERE	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
jeudi 28 mars 2024	ISERE	MEYLAN	MEYLAN	3 VALLEES	REUNIES	MEYLAN	ISERE	LA SURE	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	
vendredi 29 mars 2024	ISERE	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	VBT	MEDIK	MEYLAN	MEYLAN	LA SURE	MEYLAN	REUNIES	LA SURE	
samedi 30 mars 2024	3 VALLEES	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	MEDIK	MEYLAN	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	LA SURE	LA SURE	
dimanche 31 mars 2024	VBT	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN	7640	MEDIK	REUNIES	GRENOBLE SECOURS	GRENOBLE SECOURS	MEYLAN		LA SURE	

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR E- TRIEVES / MATHEYSINE**

Date	Garde 20h-8h
lundi 1 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mardi 2 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mercredi 3 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
jeudi 4 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
vendredi 5 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
samedi 6 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
dimanche 7 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
lundi 8 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mardi 9 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mercredi 10 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
jeudi 11 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
vendredi 12 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
samedi 13 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
dimanche 14 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
lundi 15 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mardi 16 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mercredi 17 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
jeudi 18 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
vendredi 19 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
samedi 20 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
dimanche 21 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MURE
lundi 22 janvier 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
mardi 23 janvier 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
mercredi 24 janvier 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
jeudi 25 janvier 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
vendredi 26 janvier 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
samedi 27 janvier 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
dimanche 28 janvier 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
lundi 29 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mardi 30 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mercredi 31 janvier 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR E- TRIEVES / MATHEYSINE**

Date	Garde 20h-8h
jeudi 1 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
vendredi 2 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
samedi 3 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
dimanche 4 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
lundi 5 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mardi 6 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mercredi 7 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
jeudi 8 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
vendredi 9 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
samedi 10 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
dimanche 11 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
lundi 12 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mardi 13 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mercredi 14 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
jeudi 15 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
vendredi 16 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
samedi 17 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
dimanche 18 février 2024	AMBULANCES DE LA MURE
lundi 19 février 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
mardi 20 février 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
mercredi 21 février 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
jeudi 22 février 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
vendredi 23 février 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
samedi 24 février 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
dimanche 25 février 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
lundi 26 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mardi 27 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mercredi 28 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
jeudi 29 février 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR E- TRIEVES / MATHEYSINE**

Date	Garde 20h-8h
vendredi 1 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
samedi 2 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
dimanche 3 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
lundi 4 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mardi 5 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mercredi 6 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
jeudi 7 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
vendredi 8 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
samedi 9 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
dimanche 10 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
lundi 11 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mardi 12 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
mercredi 13 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
jeudi 14 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
vendredi 15 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
samedi 16 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
dimanche 17 mars 2024	AMBULANCES DE LA MURE
lundi 18 mars 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
mardi 19 mars 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
mercredi 20 mars 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
jeudi 21 mars 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
vendredi 22 mars 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
samedi 23 mars 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
dimanche 24 mars 2024	AMBULANCES DU TRIEVES
lundi 25 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mardi 26 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
mercredi 27 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
jeudi 28 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
vendredi 29 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
samedi 30 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX
dimanche 31 mars 2024	AMBULANCES DUBOURDEAUX

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR F- OISANS**

Date	Garde 20h-8h
lundi 1 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
mardi 2 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
mercredi 3 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
jeudi 4 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
vendredi 5 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
samedi 6 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
dimanche 7 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
lundi 8 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
mardi 9 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
mercredi 10 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
jeudi 11 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
vendredi 12 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
samedi 13 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
dimanche 14 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
lundi 15 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
mardi 16 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
mercredi 17 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
jeudi 18 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
vendredi 19 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
samedi 20 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
dimanche 21 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
lundi 22 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
mardi 23 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
mercredi 24 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
jeudi 25 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
vendredi 26 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
samedi 27 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
dimanche 28 janvier 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
lundi 29 janvier 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
mardi 30 janvier 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
mercredi 31 janvier 2024	DEUX ALPES AMBULANCES

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR F- OISANS**

Date	Garde 20h-8h
jeudi 1 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
vendredi 2 février 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
samedi 3 février 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
dimanche 4 février 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
lundi 5 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
mardi 6 février 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
mercredi 7 février 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
jeudi 8 février 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
vendredi 9 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
samedi 10 février 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
dimanche 11 février 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
lundi 12 février 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
mardi 13 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
mercredi 14 février 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
jeudi 15 février 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
vendredi 16 février 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
samedi 17 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
dimanche 18 février 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
lundi 19 février 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
mardi 20 février 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
mercredi 21 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
jeudi 22 février 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
vendredi 23 février 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
samedi 24 février 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
dimanche 25 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
lundi 26 février 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
mardi 27 février 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
mercredi 28 février 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
jeudi 29 février 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE

**GARDE DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES PRIVEES DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES
SECTEUR F- OISANS**

Date	Garde 20h-8h
vendredi 1 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
samedi 2 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
dimanche 3 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
lundi 4 mars 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
mardi 5 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
mercredi 6 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
jeudi 7 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
vendredi 8 mars 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
samedi 9 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
dimanche 10 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
lundi 11 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
mardi 12 mars 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
mercredi 13 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
jeudi 14 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
vendredi 15 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
samedi 16 mars 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
dimanche 17 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
lundi 18 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
mardi 19 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
mercredi 20 mars 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
jeudi 21 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
vendredi 22 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
samedi 23 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
dimanche 24 mars 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
lundi 25 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
mardi 26 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
mercredi 27 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES
jeudi 28 mars 2024	AMBULANCES DE LA MEIJE
vendredi 29 mars 2024	AMBULANCES TAXIS DES ECRINS
samedi 30 mars 2024	ALPES AMBULANCES SECOURS
dimanche 31 mars 2024	DEUX ALPES AMBULANCES

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00001

BP2023 ACT Un Chez Soi d'Abord



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-06-0186

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'Abord » [4 rue du Vieux Temple – 38000 GRENOBLE], gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois »
N° FINESS EJ : 38 002 158 4 - N° FINESS ET : 38 002 159 2**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2018-5387 du 18 octobre 2018 portant création d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département de l'Isère, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2018-06-0106 du 27 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 2018-06-0106 créant les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" comportant des logements accompagnés pour une capacité de 100 places, situés dans le département de l'Isère, gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " (N° FINESS : 38 002 159 2) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 244 €	790 407 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	651 163 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	109 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	790 407 €	790 407 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " (N° FINESS : 38 002 159 2) est fixée à **790 407 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) "Un chez soi d'Abord" gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) " Un chez soi d'Abord – Bassin Grenoblois " (N° FINESS : 38 002 159 2) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 790 407 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00007

BP2023 LHSS L'Accueil de Vienne

Arrêté n° 2023-06-0190

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » [1 quai Anatole France – 38200 Vienne] gérés l'association Alfa3A à AMBERIEU-EN-BUGEY (01500)

N° FINESS EJ : 01 078 592 1 - N° FINESS ET : 38 001 393 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-04474 du 15 mai 2009 portant création de 3 lits halte soins santé (LHSS) au sein du CHRS « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de la santé Rhône Alpes n°2012-1206 du 11 mai 2012 portant rectification des numéros FINESS de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 de création des 3 lits halte soins santé au CHRS « L'Accueil » géré par l'association Accueil de Nuit ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2016-4597 du 11 octobre 2016 portant extension de capacité d'une place de Lit Halte Soins Santé (LHSS) géré par l'association Association « Accueil de Nuit » à VIENNE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS n°2019-06-0067 du 7 mai 2019 portant transfert d'autorisation des Lits Halte Soins Santé (LHSS) situés 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE et gérés par l'association « Accueil de Nuit de Vienne et sa Région » sise 1 quai Anatole France -38 200 VIENNE au profit de l'association Alfa3a dont le siège social est situé 14 rue Aguetant – 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association Alfa3A ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du service Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » (n° FINESS : 38 001 393 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 033 €	179 577 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	120 077 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 467 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	175 153 €	179 577 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 424 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du service Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » (n° FINESS : 38 001 393 8) est fixée à **175 153 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du service Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS « L'Accueil » géré par l'association « Alfa3A » (n° FINESS : 38 001 393 8) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 175 153 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00004

Microsoft Word - 2023-06-0177_CSAPA
CHUGA_DGF 2023.docx



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-06-0177

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (toutes addictions) - Centre Ambulatoire de Santé Mentale - 8 place du Conseil National de la Résistance - 38400 Saint-Martin-d'Hères - géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA)
N° FINESS EJ : 38 078 008 0 - N° FINESS ET : 38 079 571 6**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du n° 2010-830 en date du 7 juillet 2010 relatif à l'autorisation de transformation du CSST Hauquelin en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0343 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de

prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « HAUQUELIN », géré par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ;

Vu le courrier du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes en date du 10 octobre 2018 demandant la visite de conformité du CSAPA Hauquelin suite à son déménagement au Centre ambulatoire de santé mentale de Saint-Martin-d'Hères, renommé CSAPA du CHU Grenoble Alpes ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (N° FINESS : 38 079 571 6) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 784 €	890 168 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	725 405 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	122 979 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	889 098 €	890 168 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 070 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (N° FINESS : 38 079 571 6) est fixée à **889 098 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA « du CHU Grenoble Alpes » géré par le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (N° FINESS : 38 079 571 6) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 889 098 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00003

Microsoft Word - 2023-06-0178_CSAPA Claude
Balier_DGF 2023.docx

Arrêté n° 2023-06-0178

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) pénitentiaire Claude Balier (toutes addictions) - 14 avenue Auguste Ferrier – 38130 ECHIROLLES - géré par le Centre Hospitalier Alpes Isère de SAINT-EGREVE

N° FINESS EJ : 38 078 024 7 - N° FINESS ET : 38 079 946 0

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 2010-831 en date du 7 juillet 2010 relatif à l'autorisation de transformation du CSST et du CCAA de Varcès gérés par le CHAI de Saint-Egrève en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-0344 du 8 juillet 2013 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du centre de soins, d'accompagnement et de

prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « Maison d'Arrêt de VARCES », géré par CSAPA généraliste « Maison d'Arrêt de VARCES », géré par Centre Hospitalier Alpes Isère de Saint-Egrève – 3 rue de la Gare – 38521 SAINT-EGREVE, – 3 rue de la Gare – 38521 SAINT-EGREVE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par le Centre Hospitalier Alpes Isère ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA Claude Balier géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (N° FINESS : 38 079 946 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 069 €	418 308 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 594 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 645 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	415 808 €	418 308 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA Claude Balier géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (N° FINESS : 38 079 946 0) est fixée à **415 808 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 3 600 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA Claude Balier géré par le Centre Hospitalier Alpes-Isère de Saint-Egrève (N° FINESS : 38 079 946 0) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 412 208 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai

d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00005

Microsoft Word - 2023-06-0179_CSAPA SAM des
Alpes_DGF 2023.docx



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° 2023-06-0179

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) généraliste « Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes » (toutes addictions) - Le Trident – 34 avenue de l'Europe – 38100 GRENOBLE - géré par la Mutualité Française Isère
N° FINESS EJ : 38 079 326 5 - N° FINESS ET : 38 001 915 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2013-388 du 1er mars 2013 portant fusion du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Contact » à Grenoble et du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Gisme » à Saint Martin d'Hères gérés par la Mutualité Française Isère – Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (MFI-SSAM), et au changement de leur dénomination, renommés

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Service d'Addictologie Mutualiste des Alpes » ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par la Mutualité Française Isère ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère (N° FINESS : 38 001 915 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 318 €	2 030 757 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 546 564 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	342 875 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 984 774 €	2 030 757 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Amortissements comptables excédentaires différés	24 983 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère (N° FINESS : 38 001 915 8) est fixée à **1 984 774 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du CSAPA SAM des Alpes géré par la Mutualité Française Isère (N° FINESS : 38 001 915 8) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 1 984 774 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00002

Microsoft Word - 2023-06-0184_CAARUD
AIDES_DGF 2023.docx

Arrêté n° 2023-06-0184

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] géré par l'association AIDES
N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 835 9**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2006-11674 en date du 19 décembre 2006 portant création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-0884 du 25 avril 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la

Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 265 €	310 377 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 833 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 279 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	302 777 €	310 377 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 600 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) est fixée à **302 777 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 835 9) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 302 777 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai

d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00009

Microsoft Word - 2023-06-0185_ACT AIDES_DGF
2023.docx

Arrêté n° 2023-06-0185

Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) AIDES GRENOBLE [8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association AIDES N° FINESS EJ : 93 001 376 8 - N° FINESS ET : 38 000 765 8

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 2005-12001 en date du 13 octobre 2005 portant création de 5 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES à Grenoble ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2014-1882 du 9 juillet 2014 portant prolongation de l'autorisation de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2015-5317 du 8 décembre 2015 portant extension de capacité d'une place d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2019-06-0063 du 15 avril 2019 portant extension de capacité de deux places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) gérée par l'association AIDES, 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé n° 2023-06-0122 du 29 septembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AIDES, pour la gestion du service d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT), situé 8 rue Sergent Bobillot – 38000 GRENOBLE ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association AIDES ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 396 €	292 770 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 571 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 803 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	290 770 €	292 770 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS : 38 000 765 8) est fixée à **290 770 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 13 180 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par l'association AIDES (N° FINESS: 38 000 765 8) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 277 590 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00006

Microsoft Word - 2023-06-0189_LHSS La Halte
Grenoble_DGF 2023.docx

Arrêté n° 2023-06-0189

**Portant détermination de la dotation globale de financement 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte [1 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE] gérés par l'association AJHIRALP
N° FINESS EJ : 38 080 458 3 - N° FINESS ET : 38 000 977 9**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-04192 du 24 avril 2007 portant création du service de 5 lits halte soins santé (LHSS) au CHRS « La Halte » sis 1 boulevard Edouard Rey 38000 Grenoble géré par l'association L'Étape ;

Vu l'arrêté de l'ARS Rhône-Alpes n°2013-1496 du 31 mai 2013 portant transfert d'autorisation de gestion des 5 lits halte soins santé du CHRS « La Halte » géré par l'association L'Étape à l'association AREPI-L'ÉTAPE situé 3 allée du Cotentin à Echirolles (38130) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-06-0312 du 22 décembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AJHIRALP pour la gestion du service de Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte (1 boulevard Edouard Rey – 38000 GRENOBLE) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 novembre 2019, précisant que l'association AREPI-L'ETAPE est renommée AJHIRALP ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par l'association AJHIRALP ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte gérés par l'association AJHIRALP (N° FINESS 380 009 779) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 402 €	237 007€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	164 565 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 040 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	237 007 €	237 007€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte gérés par l'association AJHIRALP (N° FINESS 380 009 779) est fixée à **237 007 euros**.

La dotation globale de financement comprend des crédits non reconductibles pour un montant de 2 223 euros.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) du CHRS La Halte gérés par l'association AJHIRALP (N° FINESS 380 009 779) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 23 784 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

38-2023-12-15-00008

Microsoft Word - 2023-06-0191_LHSS ALPA_MN
2023.docx

Arrêté n° 2023-06-0191

Portant modification de la dotation globale de financement 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ALPA [3 impasse de la maison blanche – 38300 BOURGOIN-JALLIEU] gérés par la Fondation Georges BOISSEL

N° FINESS EJ : 38 079 429 7 - N° FINESS ET : 38 002 686 4

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2022-06-0251 du 21 novembre 2022 portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) ALPA d'une capacité de huit places dans le département de l'Isère, gérée par la Fondation Georges BOISSEL sise 100 avenue du Médipole - 38300 BOURGOIN-JALLIEU ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé n° 2023-06-0043 du 3 juillet 2023 portant

détermination de la dotation globale de financement 2023 des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ALPA gérés par la Fondation Georges BOISSEL ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2023 transmises par la Fondation Georges BOISSEL ;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ALPA gérés par la Fondation Georges BOISSEL (N° FINESS : 38 002 686 4) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	143 296 €	286 770 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	116 154 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 320 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	286 770 €	286 770 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ALPA gérés par la Fondation Georges BOISSEL (N° FINESS : 38 002 686 4) est fixée à **286 770 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2024, la dotation provisoire des Lits Halte Soins Santé (LHSS) ALPA gérés par la Fondation Georges BOISSEL (N° FINESS : 38 002 686 4) à verser au titre de l'exercice 2024 est fixée à 286 770 euros.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : Le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 15 décembre 2023

La directrice générale,
Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale de l'Isère,
signé
Loïc MOLLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS).

38-2023-12-11-00004

Arrêté préfectoral d'agrément de la Scop
CO'EFFY du 11/12/2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2023-

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n°78-763 du 19 juillet 1978 portant création des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 6,

Vu le décret n°93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production et notamment son article 3,

Vu l'arrêté préfectoral N°38-2023-08-21-00041 en date du 21/08/23 de Monsieur le Préfet de l'Isère portant délégation de signature à Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Vu la décision N°38-2023-08-22-00001 en date du 22/08/23 portant subdélégation de signature de Madame Corinne GAUTHERIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère, dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Louis LAUGIER, Préfet de l'Isère, à Madame Marilynne MARTINEZ, Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère,

Vu la demande présentée à la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère le 07.12.2023 par la SAS CO'EFFY, sise 27 chemin de la Tour des Chiens 38700 Corenc, afin d'obtenir son inscription sur la liste ministérielle prévue à l'article 54 de la loi n°78-763 du 19 juillet 1978,

Vu l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en date du 07.12.2023,

Considérant que la société CO'EFFY remplit les conditions légales pour bénéficier du statut de Société Coopérative Ouvrière de Production et être inscrite sur la liste ministérielle,

ARRETE

Article 1 : La SAS CO'EFFY, sise 27 chemin de la Tour des Chiens 38700 Corenc (Isère), dont le n°Siret est 893 488 569 00011, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales SCOP ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : La SAS CO'EFFY peut être inscrite sur la liste ministérielle des SCOP.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Madame la Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère de la DREETS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 11 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

Signé

Marilyne MARTINEZ

Voies de Recours :

La présente décision est susceptible, dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication, de faire l'objet

- d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail et du Dialogue Social-Direction Générale du Travail 39-43 quai André Citroën 75015 PARIS

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

La saisine devant le Tribunal administratif pourra être effectuée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr ou par dépôt d'une requête devant le tribunal de Grenoble 2, place de Verdun 38022 Grenoble Cedex.